



Les SOFICA Cinémage :
le montant sous gestion
le plus important sur les
7 dernières générations
cumulées

source : www.cnc.fr/web/fr/soficas



SOFICA Cinémage 11

Bénéficiez d'une stratégie innovante et diversifiée dans le cinéma ... et d'une réduction d'impôt de 36%.

Investissement bloqué sur 5 ans minimum à 10 ans maximum et risque de perte en capital.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Ces illustrations concernent des investissements déjà réalisés pour les SOFICA précédentes.
CINEMAGE 11 n'investira pas dans ces films.

UNE REDUCTION D'IMPOT DE 36%

CINEMAGE 11 offre à tous ses souscripteurs une réduction d'impôt de 30% majorée à 36% compte tenu de l'engagement de CINEMAGE 11 à réaliser au moins 20% de ses investissements sous forme de souscription en capital dans des sociétés de réalisation cinématographiques ou audiovisuelles.

Par exemple, si vous souscrivez 18 parts de CINEMAGE 11 soit 18 000 Euros (souscription maximale par foyer fiscal), vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 36% soit 6 480 Euros (36% de 18 000 Euros), quelle que soit votre tranche d'imposition, dans la limite de 25% de votre revenu net global imposable. Les actions doivent être détenues pendant 5 ans minimum. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

DEUX PROFILS D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRES POUR OPTIMISER LE COUPLE RENDEMENT/RISQUE

➔ INVESTISSEMENTS DANS LES FILMS

Via ce type d'investissement, **CINEMAGE 11** accède à la valeur patrimoniale du film pendant la durée de vie de la société, grâce à des droits à recettes à provenir des principaux supports d'exploitation (entrées des films en salle, ventes vidéo, droits de diffusion télévisée, ventes internationales, droits dérivés) qui seront cédés et valorisés avant la dissolution de la société.

CINEMAGE 11 privilégiera, à chaque fois que c'est possible, un **accès prioritaire aux premières recettes** d'exploitation.

CINEMAGE 11 consacrera la moitié de ses investissements à **des premiers et deuxièmes films de réalisateurs** :

- qui ont souvent un meilleur ratio potentiel commercial / budget, et présentent alors de meilleures conditions pour les investisseurs
- qui représentent une part prépondérante de la production française et permettent un choix large, diversifié et de qualité

Une partie des investissements de **CINEMAGE 11** fera l'objet d'un **contrat d'adossment** avec des producteurs. **CINEMAGE 11** ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (45% maximum des investissements), cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Aucun de ces investissements ne bénéficiera d'une garantie bancaire. Ce type d'investissement limite fortement le potentiel de plus-value.

➔ INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL DE SOCIETES DE PRODUCTION

Afin de vous faire profiter de la réduction d'impôt de 36%, **CINEMAGE 11** investira au moins 20% de son enveloppe sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles.

CINEMAGE 11 investira dans certains projets dès **le stade du développement, auprès de producteurs rigoureusement sélectionnés**. Les encaissements sur ces investissements sont déclenchés par la mise en production des films et non par leur sortie ; ils **sont donc décorrés du risque de sous-performance du film lors de son exploitation commerciale**.



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Ces illustrations de films concernent des investissements déjà réalisés pour les SOFICA précédentes. CINEMAGE 11 n'investira pas dans ces films.

FACTEURS DE RISQUE

Ce document n'est pas contractuel. Il est impératif de se reporter au Prospectus d'information avant toute souscription.

- Prix d'émission d'une action : 1.000 €. Souscription minimale (soit 5 actions) : 5.000 €.
- Durée de blocage : 5 ans (durée minimale de conservation des titres) à 10 ans (durée de vie de la société).
- Cependant, la société pourra procéder à une dissolution anticipée de la société au-delà de la durée minimale de conservation des titres qui est de 5 ans.
- Investir dans une SOFICA est un placement à risque dont le risque doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux.
- Les possibilités pratiques de cession sont limitées. Au titre de la loi du 11 juillet 1985, la cession des titres à leur propre initiative et en trouvant eux-mêmes une contrepartie avant l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de leur souscription fera perdre aux souscripteurs personnes physiques les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié.
- L'activité des SOFICA s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire, en conséquence, la rentabilité potentielle du placement résulte avant tout de la politique de gestion de chaque SOFICA.
- **CINEMAGE 11** ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (45% maximum des investissements), cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Aucun investissement de **CINEMAGE 11** ne bénéficiera d'une contre-garantie bancaire. Ce type d'investissement limite fortement le potentiel de plus-value.
- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions et que **CINEMAGE 11** supportera, outre des frais de gestion annuels, une commission de surperformance variable à l'issue de sa dernière année d'existence et qui est décrite au paragraphe 7.3.2 du prospectus. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces frais pourront être prélevés même en cas de perte pour les investisseurs et que le prélèvement de ces frais et commission peuvent diminuer le résultat et la valeur qui sera rendue aux souscripteurs.

	Année	Montant
Frais de gestion annuels	1, 2 et 5	Plafonnés à 2,92% HT de la tranche du capital social levé inférieure à 7M€ + 1,75% HT de la tranche du capital social levé supérieure à 7M€ + 1,17% HT de la tranche du capital social levé supérieure à 10M€.
	3 et 4	Plafonnés à 2,08% HT de la tranche du capital social levé inférieure à 7M€ + 1,25% HT de la tranche du capital social levé supérieure à 7M€ + 0,83% HT de la tranche du capital social levé supérieure à 10M€.

Le cas échéant, pour les années 6 et suivantes, les frais de gestion devraient être analogues à ceux des années 3 et 4. Cinéimage 11 supportera en outre au titre du premier exercice une charge exceptionnelle composée :

- d'une partie variable, correspondant à la commission de placement, versée aux intermédiaires financiers, évaluée à 2,50% HT du capital social (soit 3,00% TTC) ;
- d'une partie fixe, relative aux frais de montage, se montant à 2,50% HT du capital social (soit 3,00% TTC).
- L'attention des souscripteurs est attirée sur l'existence d'un plafonnement global annuel de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu, fixé pour l'imposition des revenus de 2015 et pour chaque foyer fiscal, à 10 000 € et majoré à 18 000 € en cas de réalisation d'investissement outre-mer ou en cas de souscription au capital de SOFICA.
- Il appartient aux souscripteurs et actionnaires de se tenir informés de toute modification du régime fiscal des SOFICA ou de leurs souscripteurs, qui pourront intervenir ultérieurement. Il est précisé que les actions de **CINEMAGE 11** ne font pas l'objet d'une garantie de rachat.

10 ANNEES D'EXPERIENCE

CINEMAGE 1 à 10 en quelques chiffres

- Plus de 1200 projets analysés
- Plus de 200 producteurs indépendants ont sollicité **CINEMAGE**
- Près de 65 M€ investis dans le cinéma à ce jour
- 250 films financés à ce jour
- 70 sociétés de production aidées dans le développement

Une équipe étoffée et expérimentée qui mettra son réseau et son expertise au service de la SOFICA :

- Les fondateurs des précédentes SOFICA **CINEMAGE**, professionnels reconnus du cinéma
- Une équipe permanente complémentaire constituée d'un comité de lecture, d'un pôle juridique et financier
- Un comité d'investissement composé de professionnels expérimentés de la distribution de films